

Mathieu Boche

Expert foncier – Pôle Transparence, droit et redevabilité au Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International

Entretien mené par Martine Antona

1. Pouvez-vous nous raconter votre rencontre avec les communs (le commun) ?

Ma rencontre a été tout d'abord théorique et a eu lieu dans la première année de ma thèse au moment de faire le travail bibliographique, d'identifier la problématique et les axes de recherche. J'ai lu quelques travaux d'E. Ostrom, sans prolonger plus avant. Mais c'est la première fois que, via ces travaux, j'ai essayé de comprendre ce qui était derrière les termes « institutions », « gouvernance », voire « gestion collective ». Cela est resté entre parenthèses quelques années.

Ensuite, quand j'ai commencé les actions de terrain au Mozambique, j'ai été confronté à des tentatives de gestion et d'organisation qui mobilisaient les pratiques des communs. Je fais référence notamment à une expérience dans la gestion forestière communautaire, où le gouvernement avait mis en place un cadre normatif de répartition des bénéfices entre les concessionnaires forestiers et les communautés locales (qui ont un droit d'usage coutumier reconnu par la loi foncière et la loi forestière) et différents mécanismes de répartition des revenus. Je n'ai pas mobilisé le cadre des communs pour étudier la gestion commune forestière, mais plutôt pour analyser les tentatives de l'utiliser pour des partenariats entre investisseurs et agriculteurs, organisations paysannes ou communautés, dans un « partenariat inclusif » pour le développement d'activités agricoles. Les arguments pour ce développement portaient sur l'idée qu'il existait des réserves foncières et des terres insuffisamment utilisées. Le projet Pro-Parceria, porté par la FAO, le Fida et la coopération hollandaise, visait à développer des partenariats entre associations de producteurs et investisseurs. Il s'agissait de définir des systèmes de gouvernance qui pouvaient être mis en place pour « construire des communs » car rien n'existait, et de s'appuyer sur les expériences forestières déjà en place dans le pays.

Pour ce projet dont je viens de parler, la notion de communs aurait été intéressante à mobiliser. Il y avait en filigrane la volonté de cette approche. Mais à l'époque, le cadre pour la formaliser et l'identifier manquait. C'est donc un point de vue a posteriori. Il a vraiment manqué un cadrage sur les communs.

Enfin, pour le lancement du chantier du Comité technique MADI/AFD sur les communs, j'ai retrouvé les communs via les lectures, les notes bibliographiques produites par Stéphanie Leyronas et le département Recherche de l'AFD. À la conférence de l'IASCP à Berne, je suis intervenu dans la session où Charlotte Beckhe de l'IASS exposait le travail fait pour traduire les directives volontaires de la FAO, et faire un guide opérationnel de ces directives dans un contexte de communs.

Donc ce n'est pas au moment où j'étais sur le terrain que j'ai vu l'intérêt d'une vision par le prisme des communs. Mais ensuite, en y réfléchissant a posteriori et au fur et à mesure du travail du comité et des lectures, j'ai pu concrétiser la rencontre avec les communs et avoir cette lecture que j'aurais aimé avoir pour le terrain dont j'ai parlé. Je me rends compte de l'intérêt pour la coopération française d'avoir ce cadre de réflexion, et notamment dans le cadre de projets de terrain, pour poser la problématique.

2. Pouvez-vous raconter une histoire (le déroulement d'un projet de recherche ou de développement, ou bien une expérience) qui témoigne de l'intérêt du recours au(x) commun(s) ?

Dans le cadre du projet Pro-Parceria au Mozambique, il y avait cette volonté de plaquer un modèle de partenariat entre des investisseurs et des agriculteurs ou des communautés locales, sans avoir aucune structure initiale, sans savoir quels éléments prendre en compte, ni comment partir des pratiques locales et des pratiques « institutantes ». Cette réflexion était absente des débats. La façon de poser le problème était un présupposé de « terres disponibles », qui reste à prouver, et une demande des agriculteurs locaux pour un accès à du crédit, à du matériel, à de l'assistance technique que le gouvernement ne peut leur fournir depuis des décennies. Il y avait aussi une vague d'intérêt d'investisseurs nationaux, régionaux, internationaux pour développer des investissements agricoles dans ce pays. Donc autant en profiter pour que cela se passe de manière « inclusive », tel est le mot consacré, et que cela puisse bénéficier aux agriculteurs locaux.

Le Fida avait quelques expériences en Ouganda et au Mali de montage de ce type de partenariat, mais dans une réflexion interprofession et organisation de filières agricoles. Ils ont tenté de transposer cette réflexion au montage d'un projet de partenariat, ex nihilo et sans aucune identification initiale.

Le projet a été très rapidement confronté à de nombreuses problématiques : comment identifier les communautés, comment l'accès au foncier est géré au sein de ces communautés, quels sont les droits d'usage reconnus, quels sont les droits de propriété existants et reconnus, quelles sont les pratiques d'arrangements fonciers au sein de ces communautés, qui peut décider qu'une terre est disponible ou pas... Toutes ces questions se sont posées au début.

Mais aucun cadre ni aucune méthodologie n'existaient au sein de l'équipe du projet pour répondre à ces questions. Et donc la réponse, biaisée, du projet a consisté à passer par les services de l'administration déconcentrée pour identifier les terres disponibles dans une zone donnée et assurer alors la médiation entre les investisseurs et les communautés locales supposées avoir un droit d'usage sur ces terres en question – et il fallait aller sur le terrain pour voir qui intervenait sur ces zones-là en réalité. Cela a mis longtemps à se décanter, cela a créé des incertitudes, des conflits entre investisseurs et différents types d'acteurs locaux.

Je ne dis pas « communautés » car il n'y avait pas toujours de communautés locales définies ; on avait à la fois tous les échelons : parfois des organisations d'agriculteurs, ou des institutions locales coutumières existantes et reconnues localement, puis la couche administrative qui essayait de récupérer des prérogatives de planification territoriale et une couche économique avec des agriculteurs et des investisseurs locaux arrivant sur la zone en se demandant comment faire pour développer des activités économiques.

3. Selon vous, quels éléments dans ce projet/expérience contribuent à préciser ou à enrichir l'approche des communs ?

Si on veut mener une approche des communs ou par les communs, ce qu'a montré ce projet est qu'il faut d'abord partir de pratiques existant localement et non pas plaquer un modèle venu de l'extérieur, sans prendre en compte les réalités du fonctionnement territorial, institutionnel et économique local. Donc c'est ce qui est central et en lien avec les notions de gouvernance et d'institutions locales, abordées dans la question suivante.

Pour moi, le terme « pratiques foncières » fait référence, dans la continuité des travaux faits avec le Comité foncier et notamment pour préparer le guide d'analyse ex-ante des projets d'investissements à emprise foncière, aux enquêtes sociofoncières.

Il s'agit de faire une analyse préalable des modalités existantes de gestion du foncier : quelles sont les institutions chargées du foncier localement, quelles sont les pratiques mises en œuvre par les acteurs locaux pour distribuer des droits de propriété et/ou d'usage, pour le transfert et la

transmission de ces droits et de l'accès à la terre entre personnes d'une communauté d'intérêt locale mais aussi en cas d'arrivée de personnes extérieures, pour la gestion des conflits...

Il est important de comprendre cette mécanique-là en préalable à toute intervention sur des zones données, si on veut se conformer aux prescriptions des banques de développement « *do not harm* », donc avant d'intégrer un élément extérieur tel un projet, un programme ou le financement de certaines actions qui peuvent avoir un impact...

Pour la préparation de ce guide d'analyse ex-ante de projets d'investissement, plusieurs études de cas ont été réalisées sur des projets en cours ou en préparation, dont une enquête sociofoncière initiale faite au Ghana pour un projet d'agriculture contractuelle pour la production d'hévéa. Or souvent cela n'est pas assez fait voire pas fait du tout !

Et de fait, les questions foncières ne sont pas assez prises en compte initialement. On peut quand même observer que, de plus en plus, les différents acteurs, institutions financières du développement et le secteur privé commencent à considérer qu'il est obligatoire de les prendre en compte dès le début des projets. Avec des acteurs qui sont réticents à discuter ces questions du fait du coût de ces enquêtes pour leur projet, on peut utiliser un argument qui permet de dialoguer : c'est l'argument économique relatif au coût de faire ou non ces enquêtes dans le montage des projets. Faire ces enquêtes peut être considéré comme un investissement initial (pour les investisseurs eux-mêmes comme pour les banques de développement), et ne pas les faire peut se traduire par un échec encore plus coûteux. Ainsi, dans le cas de l'expérience au Mozambique déjà mentionnée, un des résultats de mon travail a montré que 70 % de ces projets d'acquisition foncière à grande échelle par des investisseurs étrangers établis entre 2007 et 2012 ont échoué sur cette période de 5 ans. J'ai aussi pu modéliser le montant des profits perdus. L'échec de ces projets pose, d'un autre côté, la question du statut et du devenir de ces terres après le départ des projets. Les communautés, qui ont mis les terres à disposition, se retrouvent dans la pire situation. Ces terres étant prétendument disponibles ou vacantes ou mises en réserve, les communautés perdent les droits qu'elles avaient car ces terres sont confisquées et reprises par les gouvernements.

Sur cette question de la fin de ces projets et de leur héritage, Lorenzo Cotula travaille sur ce qui se passe au niveau légal pour ces terres quand les projets échouent. KFW, l'agence allemande, a fait par exemple un guide sur le passif foncier, et comment le prendre en compte dans les projets qu'elle finance.

4. Quels sont selon vous les enjeux de la mobilisation d'une approche par les communs dans les réflexions sur (i) la gouvernance ? (ii) les territoires et leur dynamique ? (iii) les politiques publiques ?

En termes de gouvernance, un des enjeux de la mobilisation de cette approche « communs » est d'insister sur le caractère démocratique qui va avec la gouvernance et sur la nécessité de mobiliser l'ensemble des citoyens pour coconstruire des politiques publiques.

Avec le contexte de réforme du dispositif de coopération française et le transfert des compétences de gouvernance à l'AFD, on voit pour l'AFD, qui démarre sur cette question de gouvernance, un besoin de changer les façons de faire. Dans les premiers éléments de feuille de route, la vision reste très « stato-centrée », avec une gouvernance entendue comme gouvernement : il s'agit de mettre l'Etat au cœur des processus avec consultation citoyenne à certains moments mais pas encore d'implication citoyenne dans la construction d'un projet de société. L'approche par les communs peut de manière très opportune mettre en avant la nécessité de construire un projet de société commun.

La publication du *World Development Report* de 2017, qui s'appelle « Governance and the Law », a été lancée récemment à Paris, en collaboration avec l'AFD. Le WDR reprend l'idée de considérer la

gouvernance et l'implication des citoyens comme un concept nécessaire pour la coconstruction d'un projet de société. L'AFD et le ministère des Affaires étrangères ont été associés à cet événement. L'approche par les communs est un des rares leviers d'action qu'il reste pour faire bouger des lignes au sein de la coopération française et avancer sur des approches innovantes.

Pour le territoire : la notion d'approche territoriale renvoie de son côté à une planification du territoire qui met l'Etat au centre et ne repart pas nécessairement des pratiques instituant locales ; alors que l'approche par les communs met au centre la gouvernance, les institutions, avec une construction locale de règles d'organisation, et au-delà d'une simple bonne gestion et répartition des activités sur une même zone géographique. Dans le débat sur le développement urbain dans les négociations sur le texte Habitat 3 de l'ONU sur les villes de demain, j'ai été mal à l'aise avec le concept de planification territoriale et les enjeux fonciers identifiés, comme avec la répartition des rôles entre Etat et autres acteurs dans les mécanismes permettant de réaliser cette planification.

La coopération décentralisée peut constituer un autre bon levier d'action, et devient de plus en plus importante dans le dispositif de coopération française, pour renforcer le rôle d'autres acteurs que l'Etat dans la gouvernance des territoires.

Pour les politiques publiques : ma réponse va faire le lien avec le débat que nous avons sur communs et droits, ou communs et propriété. L'approche par les communs permet de mettre un cadre sur des pratiques qui parfois existent déjà, d'enclassement/d'emboîtement de régimes d'usage ou de propriété foncière.

Le cas du Kenya qui a été présenté est particulièrement illustratif de ce point de vue. Cela permet de montrer qu'en termes de politique publique, si on arrive à faire une bonne articulation entre les différents niveaux de mise en œuvre des politiques publiques et différents cadres de politique sectorielle, on peut arriver à une gestion qui sort d'une logique de « silo », trop prégnante actuellement.

Le Mozambique illustre à la différence du Kenya ce qu'implique l'absence d'une approche des communs, même si on retrouve des similarités entre les deux cas. Par exemple, au Mozambique, le cadre légal reconnaît la possibilité d'un enclassement des régimes de propriété, mais *dans les faits*, ce cadre n'est pas mis en œuvre ni reconnu par les administrations, ni documenté légalement. On se retrouve donc avec un cadre légal qui pourrait le permettre, avec une reconnaissance dans la constitution des droits coutumiers et des droits d'usage des communautés, même s'ils sont non inscrits formellement ; une politique foncière, dont l'esprit est de reconnaître sur l'ensemble du territoire une propriété éminente de l'Etat mais aussi la légitimité des droits coutumiers de l'ensemble des communautés (donc l'Etat se porte garant de l'intégrité du territoire national) ; enfin, des droits des communautés, quelles qu'elles soient, qui sont reconnus sur l'ensemble du territoire. Et dans l'étape suivante de la mise en œuvre de la politique, qui était de lancer la délimitation des différentes communautés pour créer des espaces où chaque communauté a des droits qui sont reconnus et où elle a la liberté de s'organiser et de gérer le foncier comme elle l'entend, voire de céder une partie des droits d'usage dans cette zone à des investisseurs ou d'autres acteurs venant de l'extérieur pour développer des projets en commun. On a donc bien ici un emboîtement avec, au niveau central, une reconnaissance de différentes règles de propriété et ensuite des modalités de gestion et d'attribution de droits d'usage qui sont différenciés sur les espaces au sein de ces différents régimes. Sauf que dans la pratique, ce n'est pas mis en œuvre car l'arrivée des investisseurs a permis à l'administration de recentraliser la décision d'attribution des terres.

Ce n'est donc pas tant une question de « reconnaissance », car les détracteurs de cette notion – des chercheurs comme des cadres de l'administration dans le cas du Mozambique – entendent, avec ce mot, le risque de « figer » des situations, de créer des « réserves » de communautés et de bloquer le développement. On peut donc tomber dans ce débat qui peut nous enfermer.

Aller plus loin que la reconnaissance permet, pour les discussions avec les administrations chargées de la mise en œuvre d'une partie des politiques foncières, de leur proposer autre chose, à savoir une recombinaison de leur rôle. Et ce, afin de construire le cadre qui permet aux différents acteurs d'intervenir, d'organiser la répartition des usages du sol et des activités sur un même territoire, et à l'administration de faire un travail d'accompagnement et de vérification du respect des procédures (appelé « fiscalisation » au Mozambique !). Un travail conjoint et proactif avec ces administrations et sur des propositions en ce sens permet d'avancer et évite des conflits (comme celui ouvert à Madagascar avec l'administration foncière depuis 2005 et le changement de curseur qui s'en est suivi en 2015).

5. Voyez-vous ces dernières années une évolution par rapport à la prise en compte des communs ? à leur nature, leurs enjeux ? Si oui, comment analysez-vous cette évolution ?

J'ai relevé, dans les discussions et réflexions que j'ai pu avoir, sans avoir tout le recul, plusieurs termes du débat. D'abord, il y a eu la bataille contre une volonté de généraliser la propriété privée individuelle. Cette bataille a impliqué de faire reconnaître l'existence, dans certaines parties du monde, d'une gestion collective et à tout le moins un usage collectif des terres qui est possible. Cela a permis de poser la question : comment faire dans ces zones où la propriété privée n'existe pas en tant que telle car est déjà en place une gestion collective ?

En partant de ces premiers termes du débat, et du constat de cette diversité de situation, avec une gestion et un usage collectifs qui existent *de fait*, la seconde question a été : comment s'assurer que l'on sécurise l'accès au foncier dans ces zones-là ? Avec potentiellement une idée de mettre un marché derrière, de permettre le déploiement d'initiatives privées même dans ces formes collectives, ou encore que ces institutions collectives puissent contracter.

L'autre terme du débat a porté sur la dichotomie entre approches francophone et anglophone de la gestion collective et du collectif. La première approche est fondée sur le lien avec la décentralisation, la reconnaissance des gouvernements locaux, et de ce fait, la nécessité de discuter la gestion foncière dans le cadre d'institutions élues localement (et reconnues par l'organisation politique et administrative) est au centre. Pour les anglophones, sont privilégiés le niveau communautaire et la définition d'une communauté qui puisse intervenir même à contre-courant des cadres légaux et de ce que fait l'Etat.

Ces dichotomies ont cadré le débat sur les questions foncières jusqu'à récemment. D'autres facteurs se sont ajoutés : le besoin d'arrêter de travailler sur des projets fonciers en silo ou des projets de renforcement de l'administration foncière, mais aussi la nécessité d'arriver à diffuser l'importance des enjeux fonciers dans les autres politiques sectorielles et à articuler ces politiques entre elles. Car si on n'arrive pas à mettre en œuvre des politiques foncières qui permettent d'assurer une sécurité de l'appropriation et de l'usage du foncier, c'est aussi parce qu'il y a conflit entre ces politiques sectorielles qui ne sont pas articulées.

On a donc cherché des modalités pour dépasser l'échec des appuis aux politiques foncières et pour arriver à travailler sur la reconnaissance d'une gestion collective existante. Et là, la notion de « communs » est arrivée et les travaux de recherche ont permis de faire émerger cette question. Le Prix Nobel en 2009 d'E. Ostrom sur les communs a été un élément déclencheur très important pour faire prendre conscience aux décideurs comme aux passeurs – entre politiques et scientifiques, entre recherche et application – qu'il s'agit, au-delà d'un débat entre scientifiques, d'une avancée réelle à prendre en compte. Le Nobel a bien été un accélérateur récent et a fait avancer les choses. Et cela, alors que les communs étaient connus depuis longtemps même s'ils n'étaient pas présentés comme tels. Cet intérêt récent permet donc de capitaliser sur ce qui avait été fait dans les décennies précédentes...

Les autres enjeux de climat, de gestion des ressources naturelles, qui reviennent à l'ordre du jour des agendas internationaux ou bilatéraux, créent aussi une opportunité pour l'émergence du concept de communs et l'ouverture à d'autres approches. Cette émergence découle du constat que les Etats seuls n'arrivent pas à résoudre le problème, la communauté internationale dans ses appuis non plus, et enfin que l'on doit changer de focale pour arrêter de raisonner les politiques sectorielles de façon indépendante.

6. Pourquoi selon vous est-il pertinent d'analyser en termes de communs les pratiques foncières ? Quels enjeux ? Quels sont les éléments ou modalités d'action qui selon vous permettent de saisir les communs dans l'analyse des pratiques foncières ?

Oui c'est pertinent d'analyser les pratiques foncières en termes de communs, car les pratiques foncières sont la clé du développement et de l'organisation des territoires. Si on ne les comprend pas, on ne peut comprendre le reste... Elles sont donc centrales et à la base non seulement d'activités économiques mais aussi de la plupart des valeurs des gens et d'un attachement particulier et viscéral.

Cette pertinence est perceptible dans une grande diversité de contextes. Les mobilisations de la société civile sont énormément liées aux questions de gestion des ressources naturelles et toutes les mobilisations citoyennes abordent la question foncière à un moment donné. Même dans les villes, comme Paris, où les citoyens mentionnent la gentrification, l'accès au logement dans les quartiers où ils veulent habiter, l'étalement urbain. Une étude de l'International Land Coalition de 2016 fait état du fait que plus de 50 % des défenseurs des droits de l'homme assassinés étaient investis dans le domaine des droits fonciers donc liés à la terre.

Ces pratiques foncières sont donc au cœur de la définition même du projet de société, de l'organisation de la gestion des espaces, de la répartition des activités, des questions d'égalité ou d'inégalité.

Au-delà des enjeux opérationnels déjà abordés, il y a un enjeu institutionnel sur l'articulation entre la recherche et la décision politique ou l'opérationnel. Ainsi le MAE et l'AFD ont poussé de façon conjointe à faire cette articulation au sein du *Global Donors Working Group*. Cela a contribué à faire évoluer un débat et des discussions auparavant centrés sur les modalités d'organisation, mais ni sur le fond ni sur l'action. Depuis deux ans, nous y tentons de favoriser une meilleure articulation avec les travaux de recherche et d'expertise et d'alimenter les différents bailleurs et institutions de développement, pour éviter une dichotomie flagrante. Ainsi lors de la 43^e session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2016, mentionnée par la communauté des bailleurs comme l'un des événements majeurs sur le foncier, il n'y avait pas de chercheurs. Les chercheurs sur le foncier étaient mobilisés au même moment en Asie par le Global Land Forum, regroupant 2 000 participants, montrant ainsi la séparation entre ces deux mondes de la recherche et des bailleurs, qui ne se parlent pas et auraient tout intérêt à le faire... Pour cela, il s'agit pour les institutions de développement de travailler sur le fond, de s'ouvrir à la critique et aux résultats des chercheurs, et d'autre part pour la recherche de rendre intelligible ses productions. Un effort de pont entre ces deux mondes qui définit une partie de mon travail aujourd'hui !

7. Pensez-vous qu'il soit pertinent de disposer d'une classification des communs ? Si oui, selon quels critères et pour quelle utilité ? Si non, pourquoi ?

Non je ne pense pas une classification utile, car on arriverait à une liste à la Prévert. Dans son étude sur les communs fonciers urbains, Claire Simoneau part de différents cas et s'interroge sur les éléments constitutifs de ces situations de communs. Elle constate que la définition associant les trois éléments (ressources / institutions / organisations) permettrait de construire à l'infini mais que la

question n'est pas de construire mais plutôt de comprendre les facteurs qui font que cette construction fonctionne ou pas.

Il y a aussi une nécessité de sortir d'une vision monolithique de la communauté et d'aller plus loin sur la prise en compte des relations de pouvoir dans les organisations et des asymétries au sein des communautés, selon une critique souvent faite à E. Ostrom. On peut noter aussi que pour sortir d'une vision « institution de marché » qui prévalait et en faire la critique, il était intéressant dans les situations de communs de partir du rôle des incitations, central pour l'économie néo-institutionnelle.

Des critères, des éléments permettent donc d'approcher la question mais en fonction des cas où on intervient, le curseur va varier sur le critère ou les critères à prendre en compte pour regarder la situation. C'est pourquoi il importe de bien expliciter cette posture de « situation d'action » à caractériser, proposée par le chantier commun du CTFD, au lieu d'essayer de définir une classification exhaustive.

8. Pensez-vous qu'il y ait un intérêt à mobiliser la coopération française sur l'appui aux « communs tissés sur la terre et les ressources qu'elle porte » dans les pays du Sud ? Pourquoi ? Comment (à quel niveau d'organisation, quelles relations avec l'action collective) ?

a) La réponse est « oui » et d'abord comme **levier d'action pour mener des actions innovantes** et rénover l'action de la coopération française sur le développement rural, la gouvernance, ou l'appui à la gouvernance des territoires. Or il n'existe plus de tels leviers d'action. Au niveau du ministère des Affaires étrangères, il y a un blocage. D'une part, on a des positions qui engagent sur le soutien à l'agriculture familiale, sur le soutien aux droits de l'homme, sur une reconnaissance de la pluralité de droits (réconcilier légalité et légitimité des droits fonciers), sur des politiques foncières inclusives et coconstruites. Face à cette position progressiste et innovante au niveau international, on a, d'un autre côté, une diplomatie économique qui est difficile à gérer. Et on peut avoir des cas de confrontation entre différents services et avec les services économiques des ambassades au sujet de projets et d'entreprises françaises dont on doit soutenir la projection à l'international. Cela a été le cas en vallée du fleuve Sénégal par exemple, pour un avis sur le financement par la BAD d'un projet qui concernait une entreprise française, et qui visait à lui octroyer des terres dans le delta du fleuve pour faire de la riziculture et de l'agriculture contractuelle. Or ce projet était pile dans la zone du 3PRD, dans une zone de conflits et dans la zone où l'AFD avait commencé à discuter avec la SAED et avec différents opérateurs pour des aménagements fonciers facilitant l'installation d'agriculteurs familiaux. La préparation de la position adoptée par la France sur ce dossier a mis en lumière des positions opposées au sein de différents services du ministère des Affaires étrangères, et une grande difficulté à arbitrer...

b) Oui, car c'est un cadre à mobiliser quand on veut favoriser le développement d'**investissements « inclusifs »** et avoir un levier pour le développement local. C'est une bonne façon d'amener les concepts liés à la gouvernance, à la gestion concertée locale, et d'éviter ce que l'on a maintenant, à savoir une confrontation. Il faut sortir de cette dichotomie pour aller vers la coconstruction et porter des idées innovantes. Cela peut se faire via les chantiers communs menés par la direction Recherche de l'AFD et le CTFD.

Au MAE, sont actuellement centrales les questions de diplomatie économique et d'influence par le droit – ce qui peut être très compliqué –, de climat, et de lien sécurité/développement. Dans ce dernier cas, il s'agit, dans les zones de conflit ou post-conflit, de passer de l'intervention militaire à la reconstruction et au développement. Il faut donc des outils et des approches pour avoir une vision élargie et considérer différentes dimensions. Dans ce dernier domaine d'importance, le ministère a plusieurs projets et l'AFD avec sa cellule Crise et conflit a mis en place une « facilité vulnérabilité » pour intervenir de façon plus importante dans le futur.

9. Quelles sont selon vous les opportunités et les contraintes (obstacles) d'un investissement de la coopération française sur les communs ?

Une opportunité pour la coopération est bien dans le besoin de renouveler les approches et de pousser une approche innovante. Il s'agit notamment de sortir de la vision « influence par le droit » qui consiste à promouvoir le droit civiliste et les professions juridiques françaises à l'international. Cette vision prend son origine dans plusieurs domaines : l'influence de ces professions dans le cas du foncier (notaires, géomètres, huissiers, avocats) ; la promotion du partenariat public-privé comme solution aux problèmes de développement, et les conseils juridiques qui y sont associés ; la volonté d'améliorer le positionnement de la France et de ses projets dans des indicateurs tel l'indicateur « *doing business* » (DBI) de la Banque mondiale. Quand la Banque fait un diagnostic pays pour identifier les projets à monter, cet indicateur DBI, qui porte « sur la régulation des affaires ainsi que sur la protection des droits de propriété », évalue la facilité à faire des affaires. Plusieurs éléments composent cet indicateur, dont certains concernent l'organisation de l'administration foncière. Pour qu'un projet soit validé par le *Board* de la Banque mondiale il doit justifier de l'amélioration de la vie des affaires dans le pays et donc le niveau de cet indicateur. Or cela biaise le choix et défavorise certaines approches, en raison de la politique foncière proposée et de la place qui sera faite à l'administration foncière. Un travail des notaires français est en cours sur la prise en compte du rôle du notariat et sur la promotion de l'approche civiliste dans ce « *doing business* », alors que l'approche IDB favorise plutôt les systèmes à l'anglo-saxonne où tout est centralisé, numérisé et géré par l'Administration. Il y a une volonté de promouvoir les professions juridiques françaises à l'international, même s'il y a des divergences entre ces professions sur des sujets comme « l'acte unique » ou « la titrisation ».

La contrainte repose sur le pouvoir d'influence de différents acteurs et la volonté de promouvoir un peu partout une certaine vision de la propriété. Alors qu'il serait nécessaire de tenir compte du contexte, de le faire de manière intelligente et d'éviter de plaquer ou répliquer un système à la française ; on doit pouvoir apporter avec l'approche des communs une autre notion de la communauté, et un investissement des professions juridiques sur le sujet (cf. l'intervention de D. Lorentz lors de l'atelier).

10. Pouvez-vous nous indiquer des travaux, des références bibliographiques ou des personnes ressources que vous considérez comme incontournables pour initier le chantier sur les communs au sein du CTFD ?

Les références ont été mentionnées dans cet entretien.

La dimension immatérielle des connaissances et des savoirs liés au foncier et aux pratiques foncières renvoie aux institutions et à la constitution des normes et règles de gestion. On doit se demander dans quelle mesure cet élément peut être bloquant ou pas pour le chantier, et au-delà pour faire avancer ou non la question des communs au sein de la coopération. On peut donc se référer à l'exemple d'autres négociations internationales sur les droits des paysans, sur les savoirs qui ont été difficiles, et faire des recherches à ce sujet sur la position de la France.

De plus, dans l'« influence par le Droit », un des sujets favoris est la propriété intellectuelle. Elle occupe une grande place surtout pour les industries culturelles. Mais d'autres formes de connaissance peuvent s'y prêter, et reconnaître les savoirs liés au foncier et aux pratiques foncières peut être intéressant à porter en termes de propriété intellectuelle.